

HISTOIRE DE BECQUIGNY

EXTRAIT DU JOURNAL OFFICIEL DU 11 AOUT 1874

Annexe n° 2602

(Séance du 25 juillet 1874.)

PROJET DE LOI tendant à modifier les limites des communes de Busigny (Nord) et de Becquigny (Aisne), présenté par M. le maréchal de Mac Mahon, duc de Magenta, Président de la République française, et par M. le général baron de Chabaud La Tour, ministre de l'intérieur,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Messieurs, les habitants des hameaux de Petit-Cambrésis et de Tout-y-Faut, qui font actuellement partie de la commune de Busigny, canton de Clary, arrondissement de Cambrai, département du Nord, demandent à être distraits de leur chef-lieu pour être réunis à la commune de Becquigny, canton de Bohain, arrondissement de Saint-Quentin, département de l'Aisne.

Ce projet, appuyé par les autorités du département de l'Aisne, est repoussé par le conseil général du Nord. Il suffit cependant de jeter les yeux sur le plan joint au dossier, pour se rendre compte de l'opportunité de la modification demandée. Par leur situation topographique, aussi bien que par les habitudes et les relations établies, les deux villages de Petit-Cambrésis et de Tout-y-Faut appartiennent à la commune de Becquigny. Ils y sont réunis, pour ainsi dire, complètement, sans autre solution de continuité que des ruelles d'une largeur de 4 ou 5 mètres au plus. Certaines maisons sont construites, partie sur le territoire de Busigny, partie sur celui de Becquigny. D'autres sont appuyées sur des murs appartenant, par droit de mitoyenneté, aux deux communes et, par suite, aux deux départements.

D'autre part, l'agglomération de Busigny est située à deux kilomètres des hameaux. Le chemin qui y conduit est difficile et même dangereux, car il cotone des étangs profonds sur une assez grande partie de son parcours. Aussi les habitudes de chaque jour, résultant de la force même des choses, ont-elles supprimé peu à peu les barrières qu'élevé, entre les hameaux et Becquigny, une démarcation purement artificielle.

C'est à l'école de Becquigny que les habitants envoient leurs enfants, aimant mieux payer une rétribution à l'instituteur de cette commune que de profiter du bénéfice de la gratuité que leur accorderait le chef-lieu. C'est à l'église de Becquigny, qu'ils considèrent comme leur véritable paroisse, qu'ils vont remplir leurs devoirs religieux. Attachés de cœur à ce pays, c'est aussi au cimetière de Becquigny qu'ils vont demander la sépulture pour leurs morts.

A ces considérations, il faut ajouter que la surveillance municipale s'exerce très-difficilement dans les deux hameaux. La distance qui les sépare de Busigny ne permet pas, en effet, au garde champêtre de cette commune, de s'y rendre tous les jours, et assure aux délinquants une impunité presque complète; ils n'ont pour cela qu'à franchir l'espace qui sépare l'une de l'autre deux maisons d'une même rue; du territoire de Busigny, ils se trouvent immédiatement sur le territoire de Becquigny, et échappent ainsi à l'action de la police municipale.

Les considérations exposées dans le rapport de M. le garde des sceaux ont engagé le préfet de l'Aisne et le sous-préfet de Cambrai lui-même, à appuyer la demande en distraction des hameaux de Petit-Cambrésis et de Tout-y-Faut. Quant au conseil général du Nord, il avait, dans le principe, donné son adhésion au projet, moyennant compensation, et demandé à cet effet, que la commune d'Escaufourt, dépendant du département de l'Aisne, fût rattachée à l'arrondissement de Cambrai. Mais Escaufourt a énergiquement protesté contre cette proposition.

Pour faciliter une transaction, le conseil municipal de Becquigny offrit alors de céder à Busigny une partie de son propre territoire, d'une contenance d'environ 43 hectares, situés au lieu dit le Butry, et limitée en jaune sur les plans annexés. Les différentes autorités consultées dans le département de l'Aisne approuvèrent cet échange.

Mais la commune de Busigny, considérant la compensation comme insuffisante, refusa de l'accepter, et le conseil général du Nord, dans sa séance du 29 août 1873, déclara qu'en présence de cette résistance, il ne pouvait que repousser le changement projeté.

Faut-il s'arrêter à cette opposition, et subordonner la distraction des hameaux à une entente entre les représentants des deux départements?

Sans doute, si la modification devait avoir pour conséquence de rompre l'équilibre existant entre les deux circonscriptions départementales, la question de compensation pourrait avoir quelque importance. Mais le département du Nord est trop riche et trop peuplé, le territoire qui lui serait enlevé est trop peu considérable pour qu'il y ait lieu de se préoccuper de cet intérêt, et en s'y attachant exclusivement, le conseil général du Nord n'a pas envisagé l'affaire sous son véritable jour. Il s'agit, en effet, uniquement de savoir si les deux hameaux ont un intérêt légitime à être régulièrement rattachés à la commune dont ils font, pour ainsi dire, partie intégrante, et si l'intérêt général permet de donner satisfaction à leur désir.

La réponse à ces deux questions se trouve dans les explications qui précèdent. Le Gouvernement estime, en conséquence, qu'il y a lieu de faire droit à la demande des habitants de Petit-Cambresis et de Tout-y-Faut. Sur l'avis favorable du conseil d'Etat, il a l'honneur, messieurs, de vous soumettre le projet de loi ci-joint, qui aura pour conséquence d'enlever à la commune de Busigny 235 habitants et 70 hectares et de lui attribuer par compensation un territoire de 43 hectares.

PROJET DE LOI

Art. 1^{er}. Les territoires du hameau dépendant du Petit-Cambresis et de Tout-y-Faut tels qu'ils sont délimités au plan annexé à la présente loi par un liseré bleu, sont distraits de la commune de Busigny (canton de Clary, arrondissement de Cambrai, département du Nord) et réunis à la commune de Becquigny (canton de Bohain, arrondissement de Saint-Quentin, département de l'Aisne).

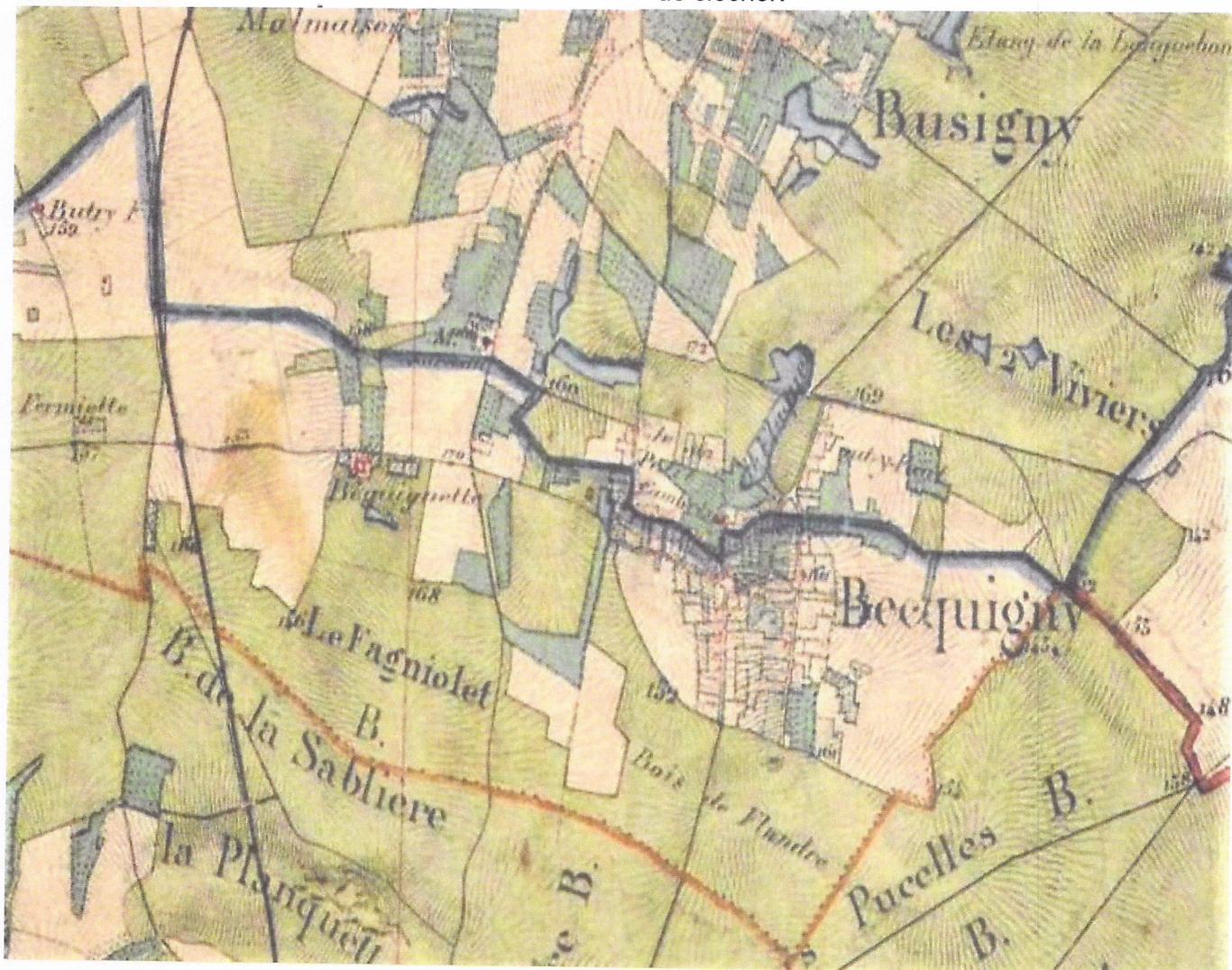
La commune de Becquigny cédera en échange à celle de Busigny le polygone figuré audit plan par une teinte jaunée.

Art. 2. Les autres conditions de la séparation seront déterminées, s'il y a lieu, par un décret ultérieur.

On imagine aisément à quel point les discussions furent animées à l'Époque!

Aujourd'hui, nous restaurons la rue du Flaquet et celle du Cambresis, après la rue Tout y faut, trois rues qui, si le conseil départemental du Nord était resté sur ses positions, feraient encore partie de Busigny.

Ce qui nous laisse apprécier le côté éphémère de toute chose en ce monde et permet de regarder l'avenir sans œillères et sans esprit de clocher!



On voit bien sur cette carte de 1820, que Becquigny était entouré de bois, et qu'il était logique de réunir ces deux hameaux à la Commune. (à gauche les terres cédées du lieu-dit « ferme de Butry »)